

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée le 20/11/2020 par l'Entreprise LEHODEY TP sise N°4, Route de Beaumont 50290 Muneville-sur-Mer, en vue d'intervenir Rue Saint-Jean, pour le compte de la Ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de **travaux de repose de dalles granit** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 07 décembre 2020 à 08h30 au vendredi 11 décembre 2020 à 16h00, l'Entreprise **LEHODEY TP** sera autorisée à occuper le domaine public : **du N°2 au N°33, Rue Saint-Jean.**

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Du N°2 au N°33, Rue Saint-Jean (tronçon compris entre la Place du Docteur Cambernon et la Place des Casernes) :

- **La circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE »**
- **Mise en place d'engins de chantier sur la chaussée.**
- **Une déviation** sera mise en place par la Place du Docteur Cambernon, la Rue Notre Dame, la Place du Parvis Notre Dame et la Montée Saint Jean.
- La Place du Docteur Cambernon sera mise en sens unique de circulation de la Rue Saint-Jean vers la Rue Notre-Dame.
- **La circulation** s'effectuera en double sens :
 - Rue Notre Dame tronçon compris entre la Place du Docteur Cambernon et la Place du Parvis Notre Dame.
 - Place du Parvis Notre Dame du N°1 au N°10.
 - Montée Saint Jean
 - Rue Saint Jean tronçon compris entre la Place des Casernes et la Porte Saint-Jean. (accès Riverains Rue du Nord).
- **Le stationnement** sera interdit :
 - Rue Notre Dame tronçon compris entre la Place du Docteur Cambernon et la Place du Parvis Notre Dame (pour la création du double sens de circulation).

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 **La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par les services de la Ville sous la responsabilité de l'Entreprise.**

ARTICLE 4 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 4 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 20 NOVEMBRE 2020

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2020-11-AR-1815
TRAVAUX

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale Pluri-communale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Presse	@	
Service Communication	@	
Office de Tourisme	@	
Fany GARCION	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Arnaud DE BOISGROLIER	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Bastien LEMAILE	@	
Pascal DRIEU	@	
Services Techniques	@	
Jean-Michel LEROY	@	
GTM Déchetterie	@	
Association « Les Amis de la Haute- Ville »	@	
Entreprise LEHODEY TP	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr